

## Représentation

Le thème de la représentation étant indissociable du mode d'expression du souverain, Proudhon s'interroge : le peuple *pense*, mais peut-il penser *seul* ? (Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable ; histoire de la représentation démocratique en France*, Folio, 2002). Depuis 1789, les arguments de Sieyès fondés sur la division du travail avaient imposé l'idée que la représentation était la forme de gouvernement la plus adéquate à la condition des sociétés modernes, où les citoyens occupés à produire n'avaient pas le loisir ou les compétences pour s'occuper des affaires publiques (la *liberté des modernes* théorisée ensuite par Benjamin Constant). Les citoyens devaient donc désigner ceux d'entre eux qu'ils jugeaient les plus capables et en lesquels ils avaient *confiance*. Mais comme le suffrage censitaire était présumé garantir la rationalité du choix des électeurs, la représentation fut d'emblée stigmatisée comme un mode de sélection d'une nouvelle élite dirigeante.

Au cours du XIXe siècle, l'avènement du suffrage universel accrédite l'idée d'une mutation progressive du gouvernement représentatif en démocratie, même si les travaux de Bernard Manin montrent les réticences des Français envers les institutions représentatives. À cet égard, la critique proudhonienne de la représentation illustre assez nettement le refus d'y voir une variété de la démocratie : « qui ne voit que les députés ainsi élus, [...] à force de représenter la France, ne représentent absolument rien ; qu'ils ne sont plus des mandataires mais des sénateurs, et qu'à la place d'une démocratie représentative, nous avons une oligarchie élective, le moyen terme entre la démocratie et la royauté ? » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.54).

La réflexion du franc-comtois est motivée par la défiance puisque la représentation est l'expression de l'autorité de l'État pesant sur la société (Gilda Mangarano-Favaretto, « La représentation des intérêts et la représentation politique dans la pensée de P.-J. Proudhon », *Le concept de représentation dans la pensée politique*, PUAM, 2003, 321-330). Contre un Montesquieu qui affirmait que les citoyens, incapables d'agir par eux-mêmes, le seraient en revanche de choisir ceux qui le feront à leur place (*Esprit des lois*, II, 2), il raille cette « intuition divinatoire de la multitude qui lui ferait discerner, du premier coup, le mérite et l'honorabilité des candidats » (*Idée gén.*, 210). Mais sa critique confronte surtout la *légitimité* des représentants à celle de la loi qu'ils votent : « quand vous me feriez voir, comme en un cénacle, neuf cents personnages ainsi choisis par leurs concitoyens, pourquoi devrai-je croire que ces neuf cents délégués, qui ne s'entendent point entre eux, c'est le souffle du peuple qui les inspire ? Et pour tout dire, comment la loi qu'ils vont faire peut-elle m'obliger ? » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.40). La Révolution ayant imposé le règne de la loi, il était impératif que ses auteurs restent dans la dépendance du peuple souverain, en vertu du principe du consentement donné à la norme par ses destinataires. Rousseau avait en effet enseigné qu'en obéissant à la loi à laquelle ils auraient consentie, les citoyens n'obéiraient qu'à eux-mêmes, restant donc parfaitement libres. Mais le consentement peut-il être donné par les représentants ? Proudhon en doute autant que le genevois : « je ne suis pas libre [...] quand je suis contraint de me faire rédiger ma loi par un autre, cet autre fût-il le plus habile et le plus juste des arbitres. Je ne suis plus libre du tout, quand je suis forcé de me donner un mandataire qui me gouverne, ce mandataire fût-il le plus dévoué des serviteurs » (*Idée gén.*, 268 ; réponse indirecte de Proudhon à la proposition d'un *État-serviteur* et ses *commis*, énoncée par Louis Blanc dans la polémique qui les oppose au moment de la parution des *Confessions*). Chez Proudhon, la crainte d'une confiscation de la souveraineté par le représentant est manifestement associée à la critique de l'incapacité de ses décisions à produire un consentement public. Or il n'est point de légitimité sans ce consentement, de sorte que tout individu serait justifié à récuser les normes (im)posées par les représentants : « la loi que vous m'imposez au nom du peuple cesse d'être authentique : ce n'est plus loi, c'est violence » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.43). On comprend alors l'intérêt de Proudhon pour le contrat, expression parfaite du consentement direct à la norme (« le régime des contrats, substitué au régime des lois, constituerait le vrai gouvernement de l'homme et du citoyen, la vraie souveraineté du peuple, la RÉPUBLIQUE » ; *Idée gén.*, 268). Contraint pourtant d'admettre la nécessité d'une forme de représentation, l'obsession du risque de détournement de la souveraineté le ramène alors au rapport entre représentation et démocratie.

À l'image de Rousseau qui qualifiait la représentation de « servitude ponctuée par de brefs instants de liberté » (*Contrat social*, III, XV), il prévient à son tour que même avec le suffrage universel, la démocratie inscrite dans le cadre du système représentatif n'existe « qu'à l'instant des élections et pour la formation du pouvoir législatif. Cet instant passé, la démocratie se replie : elle rentre sur elle-même et commence son travail antidémocratique ; elle devient autorité » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.64). Ce qui revient à poser la question de savoir si la démocratie peut être représentative. Comment défaire le lien entre autorité et représentation pour rendre cette dernière acceptable ? Une note de 1846 dénonce le principe représentatif comme étant la preuve « de l'incapacité politique de l'immense majorité, la démission du peuple entre les mains de quelques charlatans. Et plus il y a de suffrages exprimés, plus profonde est la reculade, puisque c'est l'expression la plus unanime de la dégradation universelle » (*Carnets*, IV, 367). Avec un tel postulat, la proclamation du suffrage universel ne devait pas modifier sa critique du manque de légitimité de la représentation.

En 1847, Proudhon dénonce les revendications des réformistes des banquets, qui se maintiennent dans les limites du système représentatif. « Si j'attaque la *Réforme électorale*, pourquoi ne pas attaquer le *système représentatif* ? Il faut demander la suppression des débats législatifs suivant le mode accoutumé ; rendre la Tribune muette. Les affaires du pays ne marcheront que quand tous nos orateurs auront la gueule emmerdée. Je suis en cela de l'avis du despotisme. Rien ne s'est fait en France avec la République » (*Carnets*, V, 296). Contre les *réformateurs*, il redoute que l'évolution attendue du suffrage n'accouche que d'un simple changement du personnel politique. Au lendemain de la révolution de Février, le Gouvernement provisoire annonce pourtant l'élection au suffrage universel d'une Assemblée nationale. Or voici que Proudhon brigue la députation, expliquant que « le gouvernement comme la puissance législative ne peut s'exercer que par délégation ; que l'élection étant le seul mode connu de délivrer mandat comme le vote est le seul moyen d'aboutir à une conclusion, c'est la majorité, non le Peuple, mais ses représentants qui fait la loi » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.17). Trahison des principes ou effet de l'enthousiasme général ? Si ses préventions contre la représentation subsistent, Proudhon veut défendre la révolution sociale au moment où celle-ci est manifestement évincée par la révolution politique. À peine élu (lors d'élections complémentaires où Victor Hugo, Pierre Leroux et Louis Napoléon Bonaparte sont aussi désignés), les journées de juin sont pourtant le révélateur violent de l'incapacité de la représentation à réformer la société. Proudhon stigmatise alors la distance qui sépare les députés des attentes véritables du Peuple, dans un passage émouvant des *Confessions* (le seul à vrai dire dont la tonalité confirme le titre de l'ouvrage). « Depuis que j'avais mis le pied sur le Sinaï parlementaire, j'avais cessé d'être en rapport avec les masses : à force de m'absorber dans mes travaux législatifs, j'avais entièrement perdu de vue les choses courantes. Je ne savais rien, ni de la situation des ateliers nationaux, ni de la politique du gouvernement, ni des intrigues qui se croisaient au sein de l'Assemblée. Il faut avoir vécu dans cet isolement qu'on appelle une Assemblée nationale, pour concevoir comment *les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays, sont presque toujours ceux qui le représentent* » (*Confessions*, 169).

Il ne faut pourtant pas croire que Proudhon cherche simplement à se dédouaner rétrospectivement. Car son discours du 31 juillet 1848 (sa première intervention publique à la Chambre) dénonçait déjà les limites de la représentation. Proudhon provoque l'indignation de ses collègues en leur expliquant qu'ils n'ont aucune légitimité, parce que leur mandat n'est qu'un *fait* ; « en droit, en principe, nous ne sommes rien, parce que nous sommes constitués sur rien ; parce que le suffrage universel lui-même, qui nous a fait ce que nous sommes, est dépourvu de principe et de base » (discours rapporté dans l'introduction de l'édition Rivière de *La guerre et la paix*, LI). La légitimité fondée sur le suffrage universel est un *fait* parce qu'elle ne repose que sur la force du nombre, de sorte que « toute réunion de citoyens ayant une force suffisante peut revendiquer vis-à-vis de nous une autorité égale ». Il reprendra l'argument dans *l'Idée générale*, dénonçant le manque de légitimité des normes issues de la représentation fondée sur le suffrage universel ; « la loi n'est ni directe ni personnelle, pas plus que collective. La loi de la majorité n'est pas ma loi, c'est la loi de la force ;

par conséquent, le gouvernement qui en résulte n'est pas mon gouvernement, c'est le gouvernement de la force » (*Idée gén.*, 267).

La critique du système représentatif atteint son apogée dans les années 1850-1851, après que la loi du 31 mai 1850 a réduit d'un tiers le corps électoral (les conservateurs entendaient contrôler les variations du suffrage universel, pour conserver leur majorité à la Chambre). Le thème du *gouvernement direct* du peuple se diffuse alors dans les cercles socialistes, où les trahisons des représentants persuadent des dangers du principe représentatif et de la nécessité de repenser les modalités d'expression de la souveraineté populaire. Adversaire précoce du principe représentatif, Proudhon avait évidemment sa place dans ce débat où s'illustrent Ledru-Rollin, Rittinghausen et Considérant. Louis Blanc lui impute d'ailleurs la paternité de ce projet, lui qui affirme depuis longtemps que la souveraineté *théorique* du peuple pèse peu face au pouvoir *effectif* de ses représentants (il expliquera encore dans les *Contradictions politiques* que « toujours, malgré les principes, le délégué du souverain sera le maître du souverain » (*Contr. pol.*, 215)). Mais si la *nue-souveraineté* des députés est bien le vice essentiel de la représentation, il juge irréalistes les projets de gouvernement direct, qualifiés de « perpétuel escamotage » (*Idée gén.*, 220) compte tenu du manque de formation du peuple à la chose politique. Les pires désillusions sont même à craindre, car ces propositions déboucheront inévitablement sur une nouvelle dépossession de la souveraineté populaire. Mais alors que la loi du 31 mai confirme la menace d'un détournement de la souveraineté, comment limiter les risques inhérents de la représentation, si celle-ci reste malgré tout un mal nécessaire ?

Une réforme du mandat des députés est-elle possible ? Pour garantir le dialogue politique entre les élus et le corps électoral, Proudhon envisage d'abord d'en réduire la *durée*. Le mandat représentatif rompant le lien entre les électeurs et les élus pour toute la durée du mandat, la réduction de celle-ci est évidemment le moyen de prévenir un éloignement trop long. Dans la *Création de l'ordre*, il va même jusqu'à invoquer le principe d'une *annualité* du mandat, calquée sur le vote du budget (*Création*, 432). Mais le vrai danger du mandat réside selon lui dans sa nature *représentative* : le député ne représente pas uniquement ses électeurs (par la volonté desquels il serait lié), mais l'ensemble de la nation ou du peuple. Le mandat représentatif était historiquement justifié comme laissant une plus grande latitude à l' élu, mais Proudhon y voit surtout la volonté des détenteurs du pouvoir de se dégager de toute responsabilité envers leurs mandants. La distance qu'un tel mandat introduit entre les électeurs et les élus serait même la preuve de ce « mal de tous ceux qui appartiennent à l'autorité ; *le peuple, pour le pouvoir, c'est l'ennemi* » (*Confessions*, 169). Les députés agissant au nom de la nation (ou du peuple) ne sont pas autrement responsables devant leurs électeurs, que de n'être pas réélus au terme de leur mandat. Par contraste, le mandat *impératif* liant le député apparaît évidemment comme la garantie d'une vraie subordination à la volonté des électeurs. Ainsi qu'il le précise à Louis Blanc, « le mandat général, c'est la hiérarchie, la royauté, le despotisme ; la délégation spéciale, au contraire, c'est la liberté, l'égalité et la fraternité : c'est l'anarchie » (*Mélanges*, III, 76). On admettra pourtant qu'entre l'annualité et le mandat impératif, le modèle préconisé par Proudhon sort du cadre strict de la représentation. Mais sa volonté d'en changer la nature va encore plus loin, à travers une interrogation sur *ce qui doit être représenté*.

Au tournant des années 1860, la libéralisation de l'Empire et l'importance nouvelle donnée à la représentation dans le jeu des institutions ne trouve aucune grâce aux yeux de Proudhon. Il reste persuadé que le contrôle et l'exploitation des élections législatives par le pouvoir leur conservera ce caractère de renouvellement périodique de la cession de la souveraineté du peuple en faveur de l'Empereur (impression renforcée par l'exigence du serment de fidélité, imposé non seulement aux candidats à la députation, mais renouvelé ensuite par les députés élus). Dans cette phase de l'histoire impériale, une approche inédite de la représentation se développe pourtant, selon laquelle les gouvernants devraient être *comme* les gouvernés. Elle explique en particulier l'aspiration d'ouvriers parisiens à être représentés au Corps Législatif par des travailleurs, exprimée dans le *Manifeste des Soixante* (publié dans *L'Opinion nationale* et *Le Temps*, les 17 et 18 février 1864). Contre le principe représentatif qui fonde les institutions, les auteurs du *Manifeste* invoquent l'état de non-représentation de la classe ouvrière : « nous ne sommes point représentés car, dans une

séance récente du Corps législatif, il y eut une manifestation unanime de sympathie en faveur de la classe ouvrière mais aucune voix ne s'éleva pour formuler comme nous les entendons, avec modération mais avec fermeté, nos aspirations, nos désirs et nos droits ». Sollicité pour soutenir ce projet, Proudhon récuse pourtant l'idée d'une représentation *spécifique* à l'intérieur de la représentation nationale, où seul un ouvrier pourrait représenter des ouvriers. Réservé sur les candidatures ouvrières, il est convaincu en effet qu'on ne manquera pas de dénoncer l'incompatibilité entre la spécificité de tels mandats et le principe du mandat représentatif. De fait, un contre-feu est allumé avec le *Manifeste des quatre-vingt* paru le 29 février dans *Le Siècle*. Ses auteurs, ouvriers eux aussi, dénoncent le principe de candidatures spécifiques comme favorisant la renaissance des privilèges par en bas, susceptible de diviser les citoyens ; et d'insister par conséquent sur le fait que « quand il s'agit d'élire un député, il faut choisir celui qui sait et dont l'honnêteté est prouvée et exclure celui qui ignore et dont la probité est suspecte, sans souci du rang, de la fortune, de la profession ». À la même époque, Émile de Girardin explique qu'il faut au Corps Législatif non pas des ouvriers mais des orateurs pour porter leurs revendications. Récusant les risques de *dissolution sociale* que se renvoient les adversaires, la *Lettre aux ouvriers* puis la *Capacité politique des classes ouvrières* creusent le thème d'un retrait des classes ouvrières *en dehors* du jeu des institutions, comme si, à travers elles, la société entamait enfin son émancipation hors de l'État. « La séparation que je recommande est la condition même de la vie. Se distinguer, se définir, c'est être : de même que se confondre et s'absorber, c'est se perdre. Faire scission, une scission légitime, c'est le seul moyen que nous ayons d'affirmer notre droit et, comme parti politique, de nous faire reconnaître » (*Capacité*, 237). À la fin de sa vie, Proudhon réussit enfin à faire entrer le droit public (le politique) dans le droit économique, en faisant du pouvoir un simple système de garanties ; « selon le nouveau pacte, la souveraineté politique, l'autorité civile et l'influence corporative se coordonnent entre les régions, districts, communes et autres catégories, et par cette coordination, s'identifient avec la liberté elle-même » (*Capacité*, 197).

On sait que, dans sa dimension normative, le concept de la *raison collective* recouvre un processus de discussions et de débats au sein d'une société émancipée de l'autorité étatique. L'analyse proudhonienne de la représentation est elle-même sous-tendue par cette quête d'une participation diffuse, à tous les niveaux de la société, la seule qui lui permettrait d'être vraiment démocratique. S'interrogeant très tôt sur l'expression du pluralisme social, Proudhon opposait à l'individualisme du suffrage universel, une définition de la constitution sociale comme « équilibre des intérêts fondés sur le libre contrat et l'organisation des forces économiques » (*Confessions*, 173). Dans des notes de mars 1854, il suggérait donc l'idée d'une *représentation sociale*, composée « de délégués des chemins de fer, des mines, de la marine, de la batellerie, des sociétés ouvrières, des banques, des chambres de commerce, de toutes les forces vives du pays ». Ces grandes fonctions économiques étant dominées par la bourgeoisie, on leur adjoindrait « une délégation des classes ouvrières, fermières et salariées, tant de l'intérêt et du commerce, que de l'État » (*Carnet X*, BNF, section manuscrits occidentaux, naf 14274, f.463). L'idée est précisée dans *De la Justice*, où Proudhon définit l'État comme « la réunion de plusieurs groupes, différents de nature et d'objet, formés chacun pour l'exercice d'une fonction spéciale et la création d'un produit particulier, puis ralliés sous une loi commune, et dans un intérêt identique » (*Justice*, II, 258). Cette analyse explique pourquoi on a vu en Proudhon l'un des pères du *corporatisme* renaissant à la fin du XIXe siècle. Mais si ces projets corporatistes ont été accusés d'amplifier l'égoïsme individuel en le portant à la puissance supérieure des groupes sociaux et économiques, Proudhon semble bien avoir pris la mesure de ce risque, en prévenant qu'il serait nécessaire de « s'assurer que la collectivité interrogée ne vote pas comme un homme, en vertu d'un sentiment particulier devenu commun » (*Justice*, III, 270). Pour ce faire, il pose comme postulat que « l'impersonnalité de la raison publique suppose, pour principe, la plus grande contradiction, pour organe la plus grande multiplicité possible » (*ibid.*).

Proudhon ayant toujours cherché à dépasser la base unitaire étatiste du mécanisme de la représentation, les *Contradictions politiques* proposent finalement l'analyse la plus fine de ce que pourrait être une représentation cohérente du *pluralisme social*. Partant du principe que la nation

doit être représentée « dans tout ce qui la constitue : dans sa population, dans ses groupes, dans toutes ses facultés et conditions » (*Contr. pol.*, 273), il oppose donc à l'acception moniste traditionnelle, une définition de la représentation comme une fonction qui doit embrasser la totalité de la nation, dans toutes ses catégories. Pour ce faire, on ne peut plus se contenter de *compter* le suffrage (par l'addition des volontés individuelles des citoyens) : il faut le *peser*, sur la base d'un corps électoral composé non seulement des *individus-citoyens* mais comprenant aussi « le territoire, la propriété, les capitaux, les industries, les groupes naturels, régionaux et communaux » (*ibid.*, 275). Du *Principe fédératif* aux *Contradictions politiques* en passant par la *Capacité politique*, Proudhon développe ainsi l'idée d'un fédéralisme d'une double nature, à la fois politique et économique, qualifié parfois de *fédéralisme intégral* parce qu'il englobe l'ensemble des rapports sociaux dans lesquels évolue l'individu. Il envisage ainsi une fédération de groupes territoriaux *infra* et *supra* étatiques (continents, nations, régions, provinces, communes, quartiers) qu'il substitue à l'État unitaire. Par la représentation *sociale-professionnelle* équilibrant la représentation politique, il institutionnalise surtout une sorte de pénétration du politique par l'économique. Cette conviction selon laquelle le pluralisme social appellerait une adaptation constante de la représentation allait alimenter les violentes critiques anti-parlementaires des débuts de la 3<sup>ème</sup> République (Anne-Sophie Chambost, « Proudhon et les juristes, actualité de Proudhon au tournant du 19<sup>ème</sup> siècle », *Droit, politique et littérature, Mélanges en l'honneur du prof. Y. Guchet*, Bruylant, 2008, 15-34), avant d'influencer la création des chambres économiques régionales et autres Conseils économiques créés à partir de la 4<sup>ème</sup> République (l'actuel *Conseil économique et social*). Mais avant que ces prolongements soient donnés à sa réflexion, le dernier combat politique de Proudhon fut surtout mené en faveur de *l'abstention*. Le franc-comtois avait en effet parfaitement mesuré la capacité de ce refus du vote à mettre en jeu la viabilité même du système représentatif. Ses recherches sur l'abstention ne sont pourtant en réalité qu'un nouvel éclairage porté, en creux, sur sa quête d'un processus de participation étendu à l'ensemble des composantes du corps social, qui dépasse les modalités traditionnelles de la représentation fondée sur l'élection. À cet égard, il est évident que la pensée proudhonienne reste d'une éclatante actualité, offrant plus que jamais un arsenal précieux aux défenseurs du pluralisme social contre l'autorité moniste de l'État.

Anne-Sophie Chambost

**Renvois :** Autorité, Classe sociale, État, Fédéralisme, Peuple, Suffrage universel.